

N° DEL/2022-136

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 12 décembre 2022**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 05 décembre 2022

PRESENTS (24)

Délégués titulaires (23) : M. FERRÉ Charles, Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOCHAUD Patricia, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre.

Délégués suppléants (1) : M. CHARTIER Pierre.

ABSENTS EXCUSES

Mme AUDUREAU Agnès, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BOUILLON Ludivine, M. CHAUMEIL Romain, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LACROIX Laurent, M. POP Ion Octavian, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Pouvoirs (14) :

Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
Mme AUDUREAU Agnès a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à M. LANOIR Jean-Noël,
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. LAFON Jean-François,
Mme COURTEIX Nadine a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,
M. DATIN Yves a donné procuration à Mme DUBOCHAUD Patricia,
Mme FORYS Claire a donné procuration à Mme RIVET Murielle,
M. GONCALVES Jean-François a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
M. LACROIX Laurent a donné procuration à Mme PAREL Audrey,
M. POP Ion Octavian a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
M. VERBRUGGE Dominique a donné procuration à M. VALADOUR Jean-Pierre,
Mme VIDAL Dany a donné procuration à Mme AMOREIRA Jeanne-Marie,
M. VILLA Olivier a donné procuration à M. Gérard BRETTE.

Secrétaire de séance : M. CONTINSOUZA Nicolas.

Objet : Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) 2023

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée :

- La délibération du 08 juin 2009 décidant de la prise de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » par la Communauté de Communes et la délibération du 21 septembre 2009 approuvant le principe selon lequel la Communauté de Communes percevra la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) à compter du 1^{er} janvier 2010.
- La délibération du 07 décembre 2020 fixant pour 2021 les tarifs spécifiques de REOM pour certains organismes.

Compte tenu de la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), le SYTTOM 19 va appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 une augmentation de 14% sur le tarif de l'incinération qui passera ainsi de 114 € à 130 € la tonne (+16€/t) et de 11% sur l'enfouissement qui passera de 135 € à 150 € la tonne (+15€/t). Dans ces conditions, M. le Président propose au Conseil Communautaire de voter les tarifs de la redevance pour l'année 2023 avec application d'une augmentation aux tarifs 2022 de 5%.

La collectivité subit sans pouvoir agir la forte augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGPA), les charges liées aux frais de véhicules, transport, fonctionnement, carburant, véhicules, etc ... augmentent elles aussi avec l'inflation et la Communauté de Communes est dans la phase de la mise en œuvre de la Redevance Incitative (REOMI) obligatoire pour toutes les collectivités à l'horizon 2024. Toutefois, les dépenses de personnel ont été maîtrisées avec la stabilisation des effectifs. Tout ceci ne nous donne pas d'autre alternative que d'augmenter la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour couvrir les coûts liés à la collecte et traitement des déchets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les frais de fonctionnement et de collecte des ordures ménagères pour l'année 2023 à 54.15 € par habitant collecté pour un ramassage hebdomadaire, applicables aux terrains de campings et autres partenaires liés par convention spécifique ;
- **Applique** les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de l'année de référence pour le traitement (frais d'incinération) des ordures ménagères coût à la tonne SYTTOM 19 – 130.00 € ;
- **Arrête** la participation du Département au ramassage des ordures ménagères pour l'année 2023 à 115.33 € par conteneur collecté sur le bord des routes départementales (1 sur la RD16 en montant à St Yrieix le Déjalat et 1 au Pont de Franchesse) majoré des frais d'incinération coût à la tonne SYTTOM 19 – 130.00 € ;
- **Arrête** la participation des villages vacances, campings, colonies de vacances, etc... à la collecte des ordures ménagères soit pour l'année 2023 à 54.15 € par personne pour l'année 2023, divisé par deux pour collectes groupées, majoré des frais d'incinération coût à la tonne SYTTOM 19 – 130.00 € ;
- **Fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères tels qu'annexés à la présente délibération ;

- **Autorise** M. le Président à signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des présentes décisions.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 13 décembre 2022**

Le Président,



Charles FERRÉ



Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26